

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

26-06-058 : TARIFS T.L.P.E. 2027

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, le Conseil municipal approuvait l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables, selon les dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L.2333-9 du C.G.C.T. prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la T.L.P.E. sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année. Ce taux de variation est de + 0,90 % pour 2027 (1,61 % pour 2026).

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage. Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Monsieur le Maire présente le projet de tarifs de la T.L.P.E. applicable en 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

AR Prefecture017-211702915-20260602-2026_06_058-DE
Reçu le 03/06/2026

- **DE NE PAS APPLIQUER** l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **D'EXONÉRER** de T.L.P.E. tout dispositif publicitaire numérique ou non, dépendant d'un contrat public communal ou communautaire (marché public, contrat d'occupation domaniale, concession de service, abris voyageurs, bornes de recharge électrique) ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs de droit commun pour la T.L.P.E. 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
25,00 €/m ²	50,10 €/m ²	100,40 €/m ²	25,00 €/m ²	50,10 €/m ²	75,40 €/m ²	148,80 €/m ²

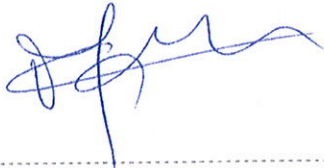
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à PUILBOREAU, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,
Corinne MARSH



Le Maire,
Didier PROUST




Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 03/06/26

Et sa publication le : 03/06/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.